Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260522-202605045-DE

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13
Date de la convocation		
13/05/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16/03/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 13 mai 2026.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme GILBERT, Mylène REBUT, Julien TUVACHE, Anthony SERGENT, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Corentin DAUVIER, Simon FORÊT et Marie SANTIAGO.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Gaylord SOATTO a donné pouvoir à Mr Julien TUVACHE

Étaient absents : Mme Marie SANTIAGO et Mr Anthony SERGENT

Secrétaire de séance : Julien TUVACHE

2026-05-045 Modalités de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe du lotissement les cerisiers

Vu les rubriques 711 et 16 du décret n° 2022-505 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Il est demandé au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des avances.

Suite aux remboursements des échéances de l'emprunt en cours, l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement des Cerisiers » n'est plus assuré. Il convient de compléter le financement par une avance remboursable du budget principal.

A l'unanimité des votants, les membres du conseil municipal :

- **décident que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.**
-
- **décident de compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci**

- **chargent Mme le Maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements.**

Le secrétaire,
Julien TUVACHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 22 mai 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260522-202605045-DE